

**DECISION N° 087 /DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/2023 DU 21 DEC 2023
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX ETUDES EN VUE
DE LA MISE EN PLACE D'UN MOBILE MONEY A CAMTEL.**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2010/013 du 21/12/2010 régissant les communications électroniques au Cameroun et la Loi modificative N° 2015/006 du 20/04/2015 ;
Vu la Loi N° 2017/011 du 12 /07/2017 portant Statut Général des entreprises publiques ;
Vu le Décret N°98/198 du 08/09/1998 portant création de la Cameroon Télécommunications ;
Vu le Décret N° 2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu le Décret N° 2018/787 du 14/12/2018 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Télécommunications ;
Vu le Décret N° 2019/263 du 28/05/2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
Vu la Circulaire N° 003/CAB/PM du 18/04/2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 002/CAB/PM du 31/01/2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 003/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 001/C/MINFI du 28/12/2018 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu le manuel des procédures des marchés de CAMTEL ;
Vu la résolution N°029/CAMTEL/CA du 28/12/2022 portant adoption du plan de passation des marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2023 ;
Vu la résolution N°027/CAMTEL/CA/2022 du 28/12/2022 autorisant le Directeur Général à recourir à la maîtrise d'œuvre Interne pour l'exécution de certains projets du Plan de Passation des Marchés pour l'exercice 2023 ;
Vu la Résolution N°030/CAMTEL/CA/2021 du 16 Novembre 2021 désignant les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de CAMTEL ;
Vu l'appel d'offres international ouvert N° 019/AOIO/CAMTEL/CIPM/2023 du 23 octobre 2023 pour le recrutement d'un cabinet chargé de mener des études en vue de la mise en place d'un mobile money à CAMTEL ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés N°208/CIPM/SEC du 08 Décembre 2023.

DECIDE

Article 1^{er}: Le **CABINET DELOITTE & TOUCHE AFRIQUE CENTRALE**, est déclaré attributaire du marché ci-dessus visé au montant TTC de cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze francs (**194 505 694**) francs CFA TTC et pour une durée d'exécution de **Quatre-vingt-dix (90) jours** dès notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2 : Le mandataire dudit cabinet est invité à se présenter à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements de la Business Unit Mobile, (service des Approvisionnements) sise au 9^{ème} étage, porte 905 pour l'établissement du marché correspondant.

*MP SA
A*

Fait à Yaoundé, le 21 DEC 2023.

Ampliations:

- Conseil administration
- ARMP
- CIPM
- Archives



COMMUNIQUE

N° 021^A /DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/CAMTEL
 DU 21 DEC 2023^B

**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES
 INTERNATIONAL OUVERT N° 019/AOIO/CAMTEL/CIPM/2023 DU 23
 OCTOBRE 2023 EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA MISE
 EN PLACE DU MOBILE MONEY (ETUDES).**

Le Directeur Général de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) communique :

Par DECISION N° 087/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA du 21 DEC 2023 le résultat de l'Appel d'Offres International N° 019/AOIO/CAMTEL/CIPM/2023 du 23 Octobre 2023 en vue du recrutement d'un cabinet pour la mise en place du mobile money (études) à CAMTEL, se présente comme suit :

Soumissionnaire	Montant TTC	Durée d'exécution	Observations
CABINET DELOITTE & TOUCHE AFRIQUE CENTRALE (+237) 233 425 559/679 996 672	194 505 694	Quatre-vingt-dix (90) jours	RAS

Aussi, les Cabinets ou Bureau d'études ayant soumissionnés sont priées de se présenter dès publication du présent communiqué, pour le retrait de leurs offres sous huitaine. Passé ce délai, ces offres seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Le présent communiqué sera publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- Conseil d'administration
- ARMP
- CIPM
- Archives

